



Direction du logement et de l'habitat
Sous-direction de l'habitat
Bureau des relogements et de l'intermédiation locative

2018 DLH 238 - DASES Mobilisation d'une partie des droits de réservation de logements sociaux en faveur de projets de logements accompagnés pour des personnes en situation de handicap.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif de permettre une plus grande inclusion des personnes en situation de handicap, il est proposé de déployer à Paris une politique dite de « logement accompagné » : elle vise à permettre à des personnes en situation de handicap de vivre – moyennant un soutien adapté – dans un logement « ordinaire », plutôt que dans un établissement spécialisé classique ou dans leurs familles lorsque ces solutions ne correspondent pas à leur choix.

Le logement accompagné est défini comme toute solution d'hébergement d'une personne en situation de handicap alternative à l'hébergement en établissement classique, qu'elle soit transitoire ou pérenne, autour de laquelle une solution d'accompagnement a été mise en place.

L'objectif de la Ville de Paris et plus particulièrement des services en charge des personnes en situation de handicap (DASES) est de pouvoir mobiliser des opérateurs dans le développement du logement accompagné autour de projets concertés et ce dans le cadre d'un appel à candidatures.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet innovant, la Ville de Paris s'engage aujourd'hui à mobiliser ses droits de réservation jusqu'à 70 logements relevant de son contingent d'ici à 2021 afin de les mettre à disposition des opérateurs retenus pour une durée déterminée.

Les logements seront principalement mobilisés sur le contingent de la Maire de Paris chez les bailleurs suivants: Paris Habitat, RIVP, Elogie-Siemp. Néanmoins les mairies d'arrondissement peuvent également participer à l'effort en mobilisant leur propre contingent et il demeure possible de mobiliser des droits sur le contingent d'autres bailleurs.

Une convention et l'appel à candidatures permettront de fixer avec précisions les engagements en matière de mise à disposition de logements et leurs modalités (intermédiation locative, durée ...), les publics bénéficiaires, les engagements de chaque acteur, le financement et le suivi.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris